



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE MORTEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 mai 2026

PROCES-VERBAL

Affiché du : mai 2026 au :

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois de mai à 18h15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BÔLE, M. REYMOND, Mme BALANCHE, M. CHOPARD-LALLIER, Mme GUILLOT, M. PERALDI, Mme ROMAND, Mme MARTINI-GORREGUES, Mme CUENOT-STALDER (à partir question I-2).

Villers-le-Lac : M. VERMOT, Mme JACQUOT, M. CRETENET, Mme VUILLEMIN Céline, Mme FAIVRE-PIERRET, M. VIENNET.

Les Fins : M. REMONNAY, Mme PIERRE, M. MICHEL, Mme RAPENNE.

Montlebon : M. ANDRE (à partir question I-2), Mme ROGNON, M. FADIN.

Grand'Combe-Châteleu : Mme VUILLEMIN Christelle, M. BAUQUEREY.

Les Gras : M. QUERRY, M. HUGUENOTTE.

Les Combes : M. DARD, Mme ZORZIT (à partir question II-23).

Le Bélieu : Mme MAUVAIS. M. JACOULOT, suppléant, était absent.

Étaient absents excusés :

Morteau : M. VAUFREY, qui a donné procuration à M. BÔLE.

Villers-le-Lac : M. ROUGNON, qui a donné procuration à M. VERMOT.

Les Combes : Mme ZORZIT (jusqu'à question II-23), qui a donné procuration à M. DARD.

Secrétaire de séance : Mme Karine ROMAND a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 est arrêté.

ORDRE DU JOUR

I - Composition des commissions communautaires et représentation de la CCVM dans les commissions intercommunales

- 1) *Composition des commissions communautaires*
- 2) *Commission intercommunale pour l'accessibilité*
- 3) *Commission Intercommunale des Impôts Directs*
- 4) *Commission Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)*
- 5) *Composition et fonctionnement du Comité des partenaires de la mobilité*
- 6) *Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

II - Désignation des représentants du Conseil communautaire au sein des organismes extérieurs

- 1) *Collège et Lycée*
- 2) *Ecoles de musique du territoire*
- 3) *Comité National d'Action Sociale (CNAS)*
- 4) *Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Paul Nappes de Morteau*
- 5) *Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté*
- 6) *Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger*
- 7) *Agglomération Urbaine du Doubs (AUD)*
- 8) *Arc Horloger*
- 9) *Pôle métropolitain Centre Franche-Comté*
- 10) *Préval Haut Doubs*
- 11) *Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Haut Doubs Haute Loue*
- 12) *Territoire d'énergie DOUBS-SYDED*
- 13) *Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Doubs THD)*
- 14) *Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT)*
- 15) *Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté*
- 16) *Agence économique régionale Bourgogne Franche-Comté (SPL AER BFC)*
- 17) *Société AKTYA*
- 18) *Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Haut-Doubs « YAKA »*
- 19) *Comité Local pour l'Emploi*
- 20) *Mission Locale Haut Doubs*
- 21) *Campus des Métiers et des Qualifications (CQM) « Microtechniques et Systèmes Intelligents »*
- 22) *Maison départementale de l'Habitat du Doubs*
- 23) *Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté – AUDAB*
- 24) *Espace Nordique Jurassien*
- 25) *Chemins de Cluny de Franche-Comté Bourgogne*
- 26) *ASCOMADE*

III - Economie

- 1) *Convention de mandat de vente d'un terrain économique sur la commune de Les Fins*
- 2) *ZA du Bas de La Chaux – Cession lot 5 à Franche-Comté Réseaux*

IV – Délégation à l'EPF Doubs BFC d'un droit de préemption rue de la Sablière à Montlebon

V - Informations diverses

I – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET REPRESENTATION DE LA CCVM DANS LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

1) Composition des commissions communautaires

Monsieur le Président expose qu'en application des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire peut constituer, au cours de chacune de ses séances, des commissions communautaires permanentes pour tout le mandat ou temporaires, composées de conseillers communautaires, consacrées à un thème transversal (urbanisme, finances, enseignement, affaires culturelles, habitat ...) ou à un objet précis (un dossier en particulier) et chargées d'étudier les dossiers avant leur passage en Conseil communautaire. Ces commissions doivent

être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil. Le nombre des membres de chacune des commissions est librement déterminé par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance d'installation du Conseil communautaire du 1^{er} avril dernier, la création des 6 commissions suivantes a été validée :

COMMISSION 1 : Attractivité économique, agriculture et formation

Thématiques : économie, agriculture, emploi, formation, économie circulaire

COMMISSION 2 : Tourisme, sports et rayonnement du territoire

Thématiques : tourisme, communication, numérique, sports, mobilités

COMMISSION 3 : Aménagement du territoire et transition écologique

Thématiques : urbanisme, habitat, transition écologique

COMMISSION 4 : Gestion des ressources et des infrastructures

Thématiques : assainissement, déchets, travaux, bâtiments, énergie

COMMISSION 5 : Solidarités, culture et services à la population

Thématiques : social, santé, jeunesse, culture, patrimoine

COMMISSION 6 : Administration générale, finances et affaires extérieures

Thématiques : finances, stratégie, contractualisation, sécurité, affaires extérieures

Monsieur le Président rappelle que les membres du Bureau (Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués) sont invités à participer à l'ensemble de ces commissions, Par ailleurs, il précise que par cette même délibération n° CCVM2026/010408b en date du 1^{er} avril 2026, le Conseil a validé la proposition d'ouverture de ces commissions à 1 élu municipal non communautaire au maximum par commune membre et par commission, sans voix délibérative, les Conseils municipaux étant chargés de la désignation de ces membres supplémentaires des commissions communautaires.

Cet exposé entendu, vu les choix de commissions réalisés par les Conseillers communautaires, le Conseil à l'unanimité valide la composition suivante des 6 commissions communautaires permanentes, étant précisé que les noms des élus municipaux non communautaires seront ajoutés lors d'un prochain Conseil, après que l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres aient validé leurs participations :

Commission I : Attractivité économique, Agriculture, Formation		
Cédric BÔLE, Président	Romain VERMOT, 1 ^{er} VP	Hervé REMONNAY, 2 ^{ème} VP
Christophe ANDRE, 3 ^{ème} VP	Christelle VUILLEMIN, 4 ^{ème} VP	Aurélien QUERRY, 5 ^{ème} VP
Hervé DARD, 6 ^{ème} VP	Catherine MAUVAIS, 7 ^{ème} VP	Christian PERALDI, 8 ^{ème} VP
Pascal ROUGNON, 1 ^{er} CCD	Pierre VAUFREY, 2 ^{ème} CCD	Marylène ROGNON, 3 ^{ème} CCD
Karine ROMAND, 4 ^{ème} CCD	Arnaud REYMOND	Céline VUILLEMIN
Léa FAIVRE-PIERRET	Pascal VIENNET	James MICHEL
Laurent HUGUENOTTE		

Commission II : Tourisme, Sports et Rayonnement du territoire		
Cédric BÔLE, Président	Romain VERMOT, 1 ^{er} VP	Hervé REMONNAY, 2 ^{ème} VP
Christophe ANDRE, 3 ^{ème} VP	Christelle VUILLEMIN, 4 ^{ème} VP	Aurélien QUERRY, 5 ^{ème} VP
Hervé DARD, 6 ^{ème} VP	Catherine MAUVAIS, 7 ^{ème} VP	Christian PERALDI, 8 ^{ème} VP
Pascal ROUGNON, 1 ^{er} CCD	Pierre VAUFREY, 2 ^{ème} CCD	Marylène ROGNON, 3 ^{ème} CCD
Karine ROMAND, 4 ^{ème} CCD	Céline VUILLEMIN	Pascal VIENNET
James MICHEL	Kevin FADIN	Grégory BAUQUEREY
Laurent HUGUENOTTE		

Commission III : Aménagement du territoire, Transition écologique		
Cédric BÔLE, Président	Romain VERMOT, 1 ^{er} VP	Hervé REMONNAY, 2 ^{ème} VP
Christophe ANDRE, 3 ^{ème} VP	Christelle VUILLEMIN, 4 ^{ème} VP	Aurélien QUERRY, 5 ^{ème} VP
Hervé DARD, 6 ^{ème} VP	Catherine MAUVAIS, 7 ^{ème} VP	Christian PERALDI, 8 ^{ème} VP
Pascal ROUGNON, 1 ^{er} CCD	Pierre VAUFREY, 2 ^{ème} CCD	Marylène ROGNON, 3 ^{ème} CCD
Karine ROMAND, 4 ^{ème} CCD	Jacqueline CUENOT-STALDER	Léa FAIVRE-PIERRET
Pascal VIENNET	James MICHEL	Amandine RAPENNE
Grégory BAUQUEREY	Corinne ZORZIT	

Commission IV : Gestion des ressources et des infrastructures		
Cédric BÔLE, Président	Romain VERMOT, 1 ^{er} VP	Hervé REMONNAY, 2 ^{ème} VP
Christophe ANDRE, 3 ^{ème} VP	Christelle VUILLEMIN, 4 ^{ème} VP	Aurélien QUERRY, 5 ^{ème} VP
Hervé DARD, 6 ^{ème} VP	Catherine MAUVAIS, 7 ^{ème} VP	Christian PERALDI, 8 ^{ème} VP
Pascal ROUGNON, 1 ^{er} CCD	Pierre VAUFREY, 2 ^{ème} CCD	Marylène ROGNON, 3 ^{ème} CCD
Karine ROMAND, 4 ^{ème} CCD	Arnaud REYMOND	Damien CHOPARD-LALLIER
Marguerite JACQUOT	Severine PIERRE	Amandine RAPENNE
Kevin FADIN	Grégory BAUQUEREY	

Commission V : Solidarités, Culture et Services à la population		
Cédric BÔLE, Président	Romain VERMOT, 1 ^{er} VP	Hervé REMONNAY, 2 ^{ème} VP
Christophe ANDRE, 3 ^{ème} VP	Christelle VUILLEMIN, 4 ^{ème} VP	Aurélien QUERRY, 5 ^{ème} VP
Hervé DARD, 6 ^{ème} VP	Catherine MAUVAIS, 7 ^{ème} VP	Christian PERALDI, 8 ^{ème} VP
Pascal ROUGNON, 1 ^{er} CCD	Pierre VAUFREY, 2 ^{ème} CCD	Marylène ROGNON, 3 ^{ème} CCD
Karine ROMAND, 4 ^{ème} CCD	Anne-Lise BALANCHE	Irina GUILLOT
Céline MARTINI-GORREGUES	Marguerite JACQUOT	Gilles CRETENET
Pascal VIENNET	Amandine RAPENNE	Kevin FADIN
Corinne ZORZIT		

Commission VI : Administration générale, Finances, Affaires extérieures		
Cédric BÔLE, Président	Romain VERMOT, 1 ^{er} VP	Hervé REMONNAY, 2 ^{ème} VP
Christophe ANDRE, 3 ^{ème} VP	Christelle VUILLEMIN, 4 ^{ème} VP	Aurélien QUERRY, 5 ^{ème} VP
Hervé DARD, 6 ^{ème} VP	Catherine MAUVAIS, 7 ^{ème} VP	Christian PERALDI, 8 ^{ème} VP
Pascal ROUGNON, 1 ^{er} CCD	Pierre VAUFREY, 2 ^{ème} CCD	Marylène ROGNON, 3 ^{ème} CCD
Karine ROMAND, 4 ^{ème} CCD	Arnaud REYMOND	Anne-Lise BALANCHE
Gilles CRETENET	Severine PIERRE	

Arrivée de Jacqueline CUENOT-STALDER et de Christophe ANDRE

2) Commission intercommunale pour l'accessibilité

Monsieur le président expose au Conseil qu'en application de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements de coopération intercommunale (EPCI) de 5 000 habitants et plus compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace doivent constituer une commission intercommunale pour l'accessibilité, présidée par le Président de la CCVM, et composée notamment de représentants de la CCVM, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées pour tout type de handicap, de représentants de l'Etat en tant que de besoin, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, et de représentants des acteurs économiques. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la CCVM.

Cette commission joue un rôle consultatif, et peut être interrogée en tant que de besoin. Elle est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports, et recense

les établissements et logements accessibles ou en cours d'accessibilité. Par ailleurs, elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale d'accessibilité et la commission intercommunale tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Les communes membres de la CCVM peuvent également par convention confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Monsieur le Président précise que lors du précédent mandat, les communes de la CCVM avaient ainsi fait le choix d'inscrire la question du handicap à l'échelle de l'intercommunalité, pour un territoire plus inclusif, tant sur les thématiques des déplacements et de l'accessibilité aux bâtiments publics qu'en termes de culture, de sports, d'animation et de société. Le Printemps du Handicap dont l'édition 2026 vient de se tenir avec succès du 17 au 25 avril constitue un moment fort de cette volonté.

Les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité sont désignés par le Président, qui propose cependant au Conseil de désigner en son sein ses cinq représentants.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne les cinq représentants de la CCVM au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la façon suivante :

- Monsieur Cédric BÔLE, Président de la CCVM et Maire de Morteau,
- Madame Catherine MAUVAIS, 7^{ème} Vice-Présidente aux Solidarités d'intérêt communautaire, commune de Le Bélieu
- Madame Anne-Lise BALANCHE, 2^{ème} Adjointe au Maire de Morteau en charge des Politiques sociales, familiales et intergénérationnelles,
- Monsieur Laurent HUGUENOTTE, 1^{er} Adjoint au Maire de Les Gras
- Monsieur Damien CHOPARD-LALLIER, 3^{ème} Adjoint au Maire de Morteau en charge des Travaux, de l'urbanisme et de la transition écologique.

3) Commission Intercommunale Des Impôts Directs

Monsieur le Président expose au Conseil que conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans les EPCI qui comme la CCVM perçoivent la cotisation foncière et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en lieu et place des communes membres (article 1609 nonies C du CGI).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID est composée :

- du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président délégué, président de la commission
- de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Monsieur le Président rappelle que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des Finances publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, sur la base d'une liste de contribuables sur le territoire, proposée en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants) par délibération du Conseil.

Les personnes proposées pour être commissaires, élues ou non élues, résidentes sur le territoire de la CCVM ou non, doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgées de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la CCVM ou d'une des communes membres.
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux

Monsieur le Président précise que la liste de contribuables est dressée en double par le Conseil communautaire sur proposition de ses communes membres, selon une répartition choisie librement par la CCVM. Il propose ainsi aux communes de transmettre une proposition de commissaires titulaires (T) et suppléants (S) selon la répartition suivante, qui n'engage en rien le choix final du Directeur des finances publiques :

⇒ Morteau :	4 T + 4 S
⇒ Villers-le-Lac :	4 T + 4 S
⇒ Les Fins :	2 T + 2 S
⇒ Montlebon :	2 T + 2 S
⇒ Grand'Combe Châteleu :	2 T + 2 S
⇒ Les Gras :	2 T + 2 S
⇒ Les Combes :	2 T + 2 S
⇒ Le Bélieu :	2 T + 2 S

Il est rappelé qu'à défaut de proposition, les commissaires seront nommés d'office par le directeur régional/départemental des Finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à la CCVM. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le directeur des Finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En l'absence de propositions suffisamment complètes pour cette désignation des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants de la CIID, le Conseil reporte cette délibération à la prochaine séance du conseil communautaire. Une information en sera transmise au directeur des Finances publiques

4) Commission Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des articles D.132-11 et 12 du Code de la sécurité intérieure, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions et organismes publics et privés concernés (police et gendarmerie, polices municipales, lycée et collèges, milieu associatif, etc...).

Présidé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, il intègre obligatoirement les Maires des communes membres de l'EPCI ou leurs représentants. Sa

première composition sur le Val de Morteau a été validée par délibération en date du 18 février 2019.

Monsieur le Président précise que lors du mandat précédent, le CISPDP du Val de Morteau a ainsi travaillé en particulier à la mise en place d'un réseau intercommunal contre les violences faites aux femmes, à l'installation de caméras de vidéoprotection aux carrefours routiers stratégiques, ou à l'agrément d'une fourrière automobile intercommunale, dont les premières interventions devraient se tenir dans les jours à venir.

Afin de poursuivre et développer les démarches engagées, Monsieur le Président propose au Conseil de valider la composition suivante de ce CISPDP pour le mandat 2026-2032, à savoir :

- le Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau,
- les Maires des communes du Val de Morteau (Morteau, Villers-le-Lac, Les Fins, Montlebon, Grand'Combe Châteleu, Les Gras, Les Combes, Le Bélieu). En cas d'absence, ils peuvent être représentés par le Conseiller communautaire de leur choix, ou par le Conseiller suppléant pour la commune du Bélieu.
- les Maires Adjoints ou Conseillers municipaux délégués en charge des affaires sociales des communes du Val de Morteau,
- les Maires Adjoints ou Conseillers municipaux délégués en charge des affaires scolaires et familiales du Val de Morteau,
- les Conseillers Départementaux du canton de Morteau,
- le Commandant de Compagnie de gendarmerie de Pontarlier,
- le Commandant de la Communauté de brigades de Morteau/Le Russey,
- le Proviseur du Lycée Edgar Faure,
- la Principale du Collège Jean-Claude Bouquet,
- le Directeur du Collège Jeanne d'Arc,
- l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Morteau,
- le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- le Directeur des Douanes,
- le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs,
- le Directeur Territorial des Solidarités Humaines du Haut-Doubs
- le Directeur de la Mission Locale du Haut-Doubs
- le Responsable du Pôle Horloger d'Action Sociale Logement Insertion
- le Directeur de l'Association Départementale du Doubs de la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte (ADDSEA)
- les Présidents des MJC de Morteau et Villers-le-Lac,
- les Présidents d'Habitat 25, Idéha et Néolia,
- les infirmiers du collège JC Bouquet et du Lycée E. Faure,
- les Responsables des Polices Municipales de Morteau, Villers-le-Lac et Les Fins, et des polices municipales des communes membres qui viendraient à se constituer pendant le mandat,
- Les gardes particuliers du territoire
- le Chef de Centre de Secours renforcé de Morteau et les chefs des centres de secours de Villers-le-Lac, Grand'Combe-Châteleu et Les Gras
- le Directeur du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles,
- les responsables des CCAS des communes du Val de Morteau,
- l'Agence Régionale de Santé
- le Parc Naturel Régional du Doubs, qui porte le Contrat Local de Santé
- la coordinatrice de la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé),
- la coordinatrice de Rés'ado
- un représentant de Solidarité femmes
- un représentant des associations locales de retraités.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette composition du CISPD du Val de Morteau, dont l'assemblée plénière d'installation se tiendra le 24 juin prochain à 10h.

Monsieur le Président précise que le CISPD sera présidé par Monsieur Christian PERALDI, 8^{ème} VP, qui le représentera dans cette présidence, en application des dispositions de l'article D.132-12 du code de la sécurité intérieure.

5) Composition et fonctionnement du Comité des partenaires de la mobilité

Monsieur le Président expose au Conseil que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), telle que promulguée le 24 décembre 2019, a modifié la gouvernance des mobilités, en renforçant le rôle de chef de file de la mobilité de la Région, qui doit notamment coordonner les compétences mobilités des Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de son territoire et organiser un comité des partenaires à l'échelle de son territoire, et le réunir au moins une fois par an. Afin de ne pas démultiplier les instances et pour en faciliter l'organisation, la Région Bourgogne-Franche-Comté a cependant proposé de mutualiser ces comités des partenaires locaux et de les réunir au sein d'un seul et même comité, à l'échelle des 30 bassins de mobilité régionaux, soit pour la CCVM le bassin de mobilité du Pays Horloger, qui regroupe les communautés de communes du Pays de Maïche, du Plateau du Russey et du Val de Morteau.

Les comités des partenaires, dont la vocation vise à garantir la mise en place d'un dialogue entre les AOM, les usagers et les habitants, doivent être consultés au moins une fois par an pour évoquer l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services ainsi que l'information aux usagers. Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doivent également faire l'objet d'une consultation du comité des partenaires, en application de l'article L1215-2 du Code des transports.

Ce comité des partenaires sera composé de quatre collèges, associant au minimum les partenaires suivants :

Collège des Institutionnels :

- Autorités Organisatrices de la Mobilité, dont la CCVM ;
- Département du Doubs ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Collège des Partenaires économiques :

- Représentants des employeurs ;

Collège des usagers et habitants :

- Associations d'usagers et d'habitants ;
- Habitants tirés au sort (sélection conjointe avec la Région) ;

Collège des acteurs complémentaires : en fonction des sujets à l'ordre du jour :

- Représentants locaux des acteurs de la mobilité : SNCF Mobilité ou Réseau, cellule France Mobilités, etc...
- Représentants des Taxis, des usagers du vélo, etc...
- Associations locales, CAF, MJC, maisons de services, etc...
- Représentants des mobilité suisses, etc...

Monsieur le Président précise que la Région Bourgogne-Franche-Comté est organisatrice et présidente de ce comité, qui se réunit de préférence de manière dématérialisée en visioconférence ou téléconférence. Chaque communauté de communes membres y est représentée par son Président, ou par son représentant.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Monsieur Hervé DARD, 6^{ème} Vice-Président en charge des Mobilités, comme représentant de la CCVM auprès du Comité des partenaires de la mobilité au sein du bassin de mobilité du Pays Horloger.

6) Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans le cadre de l'installation des commissions communautaires, Monsieur le Président invite le Conseil à renouveler la composition de sa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En effet, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, lors de chaque transfert de compétence entre les communes et le groupement auquel elles appartiennent, un travail préalable d'évaluation des charges rattachées à cette compétence est obligatoirement réalisé, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire, neutralité évaluée au jour du changement de collectivité compétente. A titre d'exemple, cela a été le cas lors du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales en 2021 ou de la compétence mobilité (transfert du bus de ville de Morteau) en 2024.

Ce travail d'évaluation des charges à transférer est mené sous l'égide d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée selon les dispositions suivantes :

- la CLECT est créée pour la mandature, par délibération du Conseil adoptée à la majorité des 2/3, le Conseil communautaire fixant librement les modalités de composition de cette CLECT (répartition des sièges entre les communes, nombre de titulaires et de suppléants éventuels, ...)
- la CLECT est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres, qui peuvent être conseillers communautaires ou non.
- chaque Conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT de l'EPCI de rattachement.
- les modalités de désignation des membres de la CLECT (élection par le conseil municipal, ou nomination par le Maire, ou nomination conjointe par le Maire et par le Président) ne sont pas clairement définies par la loi. Par sécurité juridique (jurisprudence du Tribunal administratif d'Orléans du 4 août 2011), il est proposé aux conseils municipaux de désigner en leur sein leurs représentants auprès de la CLECT communautaire, sur la base du nombre de représentants par commune fixé par le Conseil communautaire.
- les missions de la CLECT étant éminemment techniques, les membres de la CLECT peuvent se faire aider par des experts extérieurs, à voix consultative seulement.

Monsieur le Président précise que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes membres. Pour ce faire, elle doit apprécier avant chaque transfert l'ensemble des dépenses et recettes afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi, et à la date prévisionnelle du transfert de compétence envisagé. La CLECT rend ensuite ses conclusions dans le cadre d'un rapport, qui est soumis pour validation par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse) des Conseils municipaux des communes membres. Une fois validé, ce rapport, qui ne revêt qu'un caractère consultatif, constitue une base de travail indispensable pour que le Conseil communautaire détermine le nouveau montant des attributions de compensation versées aux communes ou par les communes.

Dans la continuité des travaux réalisés sur les mandats précédents, Monsieur le Président propose au Conseil de valider la composition suivante de la CLECT de la CCVM pour la mandature 2026-2032, proposition basée sur un choix d'équité entre les communes, chacune disposant du même nombre de représentants, indépendamment de la taille de la commune :

- le Président de la CCVM
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des communes membres. Il revient aux Conseils municipaux de désigner par délibération leurs représentants titulaire et

suppléant, parmi leurs Conseillers communautaires ou municipaux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la composition proposée pour la CLECT 2026-2032.

II – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rappel : selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret lorsqu'on procède à une nomination ou à une représentation. Néanmoins, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf si une disposition législative ou réglementaire l'impose expressément.

En préambule à ces désignations, le Conseil à l'unanimité valide la désignation à main levée des nominations et représentations suivantes, sous réserve de l'absence de disposition législative ou réglementaire imposant expressément le vote à bulletins secrets.

1) Collège et Lycée

Le Conseil à l'unanimité valide les désignations suivantes :

- Représentant de la CCVM auprès du Collège Jean-Claude Bouquet Val de Morteau : le Président ou son représentant, membre du Conseil communautaire
 - o Madame Catherine MAUVAIS, 7^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités d'intérêt communautaires est désignée.
- Représentant de la CCVM auprès du Lycée Edgar Faure : le Président ou son représentant, membre du Conseil communautaire.
 - o Madame Catherine MAUVAIS, 7^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités d'intérêt communautaires est désignée.

2) Ecoles de musique du territoire

Le Conseil à l'unanimité valide les désignations suivantes :

- Représentant de la CCVM auprès de l'Ecole de musique des Sociétés du Val de Morteau, regroupant les élèves des sept sociétés musicales du Val de Morteau (Echo de la Montagne de Montlebon, Echo du Vallon de Grand'Combe-Châteleu, Harmonie de Morteau, La Fraternité de Villers-le-Lac, la Lyre mortuacienne, Union et Progrès de Villers-le-Lac, Union musicale des Fins) : le Président ou son représentant, membre du Conseil communautaire
 - o Madame Marylène ROGNON est désignée.
- Représentant de la CCVM auprès de l'Ecole de musique et de danse du Val de Morteau : le Président ou son représentant, membre du Conseil communautaire
 - o Madame Marylène ROGNON est désignée.

3) Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président expose au Conseil que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 qui propose depuis 1967 une offre complète de prestations d'action sociale à

destination des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prestations dont la prise en charge est devenue obligatoire pour les employeurs publics territoriaux depuis les lois des 2 et 19 février 2007.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Elles réunissent pour chacune des collectivités adhérentes un représentant du Conseil municipal/communautaire (désigné en son sein par le Conseil) et un représentant du personnel (choisi parmi les agents bénéficiaires du CNAS).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne en son sein Madame Catherine MAUVAIS comme représentante élue de la CCVM au sein du Conseil d'administration du CNAS pour la mandature 2026-2032.

4) Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau

Monsieur le Président expose au Conseil que le Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau est un établissement public de santé de ressort communal dont le Conseil de surveillance, en application des dispositions des articles R.6143-1 et R.6143-2 du Code de la santé publique, est composé de 9 membres, répartis à part égale dans les 3 collèges suivants :

- représentants des collectivités territoriales :
 - Le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
 - Un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
 - La Présidente du Conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'elle désigne ;
- représentants du personnel :
 - Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;
 - Un membre désigné par la commission médicale d'établissement ;
 - Un membre désigné par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;
- personnalités qualifiées :
 - Une personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
 - Deux représentants des usagers désignés par le représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L.61143-6 du Code de la santé publique, nul ne peut être membre d'un Conseil de surveillance à plus d'un titre, ou s'il est membre du directoire, ou s'il a personnellement ou par l'intermédiaire d'un proche parent un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé, ou s'il est lié à l'établissement par contrat, ou s'il est membre du Conseil d'administration de l'ARS. Ainsi, Monsieur BÔLE ayant été désigné pour représenter la commune de Morteau auprès du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Morteau, il ne peut être désigné pour représenter la CCVM au sein de ce Conseil de surveillance, pas plus que Madame CUENOT-STALDER désignée comme représentante du Département du Doubs.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne en son sein Madame Catherine MAUVAIS, 7^{ème} Vice-présidente en charge des Solidarités d'intérêt communautaire, comme représentante de la CCVM auprès du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Morteau.

5) Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté

Monsieur le Président expose au Conseil que le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le Conseil de surveillance, en application des dispositions des articles R.6143-1 et R.6143-3 du Code de la santé publique, est composé de 15 membres, répartis à part égale dans les 3 collèges suivants :

- représentants des collectivités territoriales :
 - Le Maire de la commune siège de l'établissement principal (Pontarlier), ou le représentant qu'il désigne
 - Un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu (Morteau), autre que celle du siège de l'établissement principal ;
 - Deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent ;
 - La Présidente du Conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'elle désigne ;
- représentants du personnel :
 - Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;
 - Deux membres désignés par la commission médicale d'établissement ;
 - Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;
- personnalités qualifiées :
 - Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
 - Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L.61143-6 du Code de la santé publique, nul ne peut être membre d'un Conseil de surveillance à plus d'un titre, ou s'il est membre du directoire, ou s'il a personnellement ou par l'intermédiaire d'un proche parent un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé, ou s'il est lié à l'établissement par contrat, ou s'il est membre du Conseil d'administration de l'ARS. Il informe que Madame Céline MARTINI-GORREGUES a été désignée pour représenter la commune de Morteau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne en son sein Madame Catherine MAUVAIS, 7^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités d'intérêt communautaire, comme représentante de la CCVM auprès du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté.

6) Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCVM adhère au Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger depuis sa création le 4 septembre 2021. Le PNR est un outil d'accompagnement au service du territoire qui œuvre pour la valorisation et la préservation de nos richesses patrimoniales, à travers diverses missions thématiques : mobilités, architecture et paysages, milieux naturels, éducation à l'environnement, urbanisme, agriculture et forêt, tourisme durable.

L'instance de gestion et de décision du PNR est un syndicat mixte, constitué de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, des 93 communes adhérentes et des 6 communautés de communes inscrites pour tout ou partie au sein du périmètre du Parc. Le Conseil syndical est composé des membres délibérants suivants :

- Région BFC : 4 délégués disposant de 100 voix au total
- Département du Doubs : 4 délégués disposant de 60 voix au total
- Collège des Communes : 106 délégués disposant de 106 voix au total
- Collège des EPCI : 15 délégués disposant de 120 voix au total

Les EPCI adhérents désignent leurs représentants au sein de ce Conseil syndical, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 5 000 habitants entamée, soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la CCVM. Ces délégués des EPCI disposent chacun de 8 voix délibératives.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que les communes désignent chacune en leur sein 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de 1 000 à 2 000 habitants, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 2 001 à 4 000 habitants, et 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes de plus de 4 000 habitants, chacun des délégués titulaires disposant d'une voix. Une même personne ne pourra être désignée comme délégué, avec voix délibérative, au titre de plusieurs collectivités.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne de la façon suivante ses représentants auprès du Conseil syndical du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, étant précisé que les 2 désignations manquantes de représentants suppléants seront présentées lors d'un prochain Conseil communautaire :

Représentants titulaires :

- Cédric BÔLE
- Romain VERMOT
- Christophe ANDRE
- Christelle VUILLEMIN
- Hervé REMONNAY

Représentants suppléants :

- Pascal ROUGNON
- Anne-Lise BALANCHE
- Gilles CRETENET

7) Agglomération Urbaine du Doubs (AUD)

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est membre de l'Agglomération Urbaine du Doubs, groupement local de coopération transfrontalière (GLCT - syndicat mixte régi par le droit français), espace binational franco-suisse regroupant les communes suisses de La Chaux-de-Fonds et de Le Locle (qui a fusionné depuis 2021 avec Les Brenets) et la Communauté de Communes du Val de Morteau, soit un ensemble de près de 70 000 habitants, offrant quelques 40 000 emplois, qui partage une communauté de vie et de destin fondée notamment sur une histoire horlogère commune et qui a engagé une réflexion commune pour la définition d'un Plan Territorial Intégré de Coopération.

L'article 9-1 des statuts de l'AUD dispose que l'Assemblée du Groupement Local de Coopération Transfrontalière Agglomération Urbaine du Doubs se compose de représentants des membres du Groupement disposant en tout de 16 voix. Les représentants suisses disposent de 8 voix (5 pour la Commune de La Chaux-de-Fonds et 3 pour la Commune du Locle), la Communauté de Communes du Val de Morteau dispose de 8 voix. Chaque partie peut déléguer autant de personnes qu'elle a de voix.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne ses 8 représentants titulaires et ses 8 représentants suppléants au sein de l'assemblée du GLCT de l'Agglomération Urbaine du Doubs de la façon suivante :

Représentants titulaires :

- Cédric BÔLE
- Pierre VAUFREY
- Irina GUILLOT
- Romain VERMOT
- Pascal ROUGNON
- Christophe ANDRE
- Marylène ROGNON
- James MICHEL

Représentants suppléants :

- Arnaud REYMOND
- Christian PERALDI
- Karine ROMAND
- Céline MARTINI-GORREGUES
- Léa FAIVRE-PIERRET
- Céline VUILLEMIN
- Pascal VIENNET
- Amandine RAPENNE

8) Arc Horloger

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau a validé courant 2025 son adhésion à l'association Arc Horloger, constituée officiellement le 6 décembre 2024 à La Chaux-de-Fonds, et qui porte le projet franco-suisse né de la volonté des porteurs de savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art de pérenniser et de promouvoir leurs pratiques, inscrites en décembre 2020 à la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO).

Arc Horloger vise ainsi à réunir les différents porteurs de savoir-faire, à les accompagner dans la sauvegarde et la transmission de leurs pratiques parfois multiséculaires, et à valoriser cette richesse patrimoniale exceptionnelle. Aux côtés des trois membres fondateurs qui sont arcjurassien.ch côté suisse, Grand Besançon Métropole et le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger côté français, Arc Horloger accueille également les représentants de différentes communautés concernées par ces savoir-faire : les artisans indépendants ; les manufactures et les entreprises ; les écoles et les centres de formation en horlogerie et en mécanique d'art ; les musées et les centres d'archives, les collectivités suisses et françaises partenaires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Monsieur Pierre VAUFREY, Conseiller communal délégué aux Affaires extérieures et aux partenariats, comme représentant de la CCVM au sein de l'association Arc Horloger.

9) Pôle métropolitain Centre Franche-Comté

Monsieur le Président expose au Conseil que le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté est un syndicat mixte d'intercommunalités à fiscalité propre qui regroupe le Grand Besançon Métropole (GBM), le Grand Dole, l'espace communautaire Lons Agglomération (ECLA), Vesoul Agglomération, le Grand Pontarlier et le Val de Morteau, soit 362 000 habitants, autour de projets de coopération entre grandes agglomérations proches. Il possède en particulier des compétences en matière de promotion de l'innovation et de la recherche, de promotion de l'enseignement supérieur et de la culture, de développement des relations transfrontalières, ou de développement des infrastructures et des services de transports.

Le Pôle métropolitain est administré par un Conseil métropolitain de 21 membres, dont 2 représentants de la CCVM (2 titulaires et 2 suppléants).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne ses 2 représentants titulaires et ses 2 représentants suppléants auprès du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté de la façon suivante :

Représentants titulaires :

- Cédric BÔLE
- Romain VERMOT

Représentants suppléants :

- Christelle VUILLEMIN
- Christian PERALDI

10) Préal Haut Doubs

Monsieur le Président expose au Conseil que Préal Haut Doubs est un syndicat mixte ouvert à la carte (les adhérents peuvent choisir tout ou partie des missions proposées) qui a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés, la valorisation et le traitement de ces déchets, et la création et l'exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement de ces déchets.

Le périmètre d'intervention de Préal s'étend de Mouthe à Saint Hippolyte et regroupe, au travers de 3 communes (Pontarlier, Houtaud, Doubs), 7 communautés de communes (Lacs et Montagnes du Haut Doubs, Grand Pontarlier, Portes du Haut Doubs, Val de Morteau, Plateau du Russey, Pays de Maiche, Pays de Sancey-Belleherbe) et d'un syndicat mixte de collecte des ordures ménagères (SMECOM) adhérents, 25 % de la population du Doubs soit près de 150 000 habitants. Son installation de valorisation des déchets se situe à Pontarlier.

Préal est administré par un Conseil syndical dont le nombre de membres, variable en fonction des missions à la carte choisies par les collectivités ou organismes adhérents, intègre 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la CCVM.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne ses 5 représentants titulaires et ses 5 représentants suppléants auprès de Préal Haut Doubs de la façon suivante :

Représentants titulaires :

- Cédric BÔLE
- Arnaud REYMOND
- Hervé REMONNAY
- Aurélien QUERRY
- Grégory BAUQUEREY

Représentants suppléants :

- Christophe ANDRE
- Hervé DARD
- Catherine MAUVAIS
- James MICHEL
- Séverine PIERRE

11) Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Haut Doubs Haute Loue

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est membre de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Haut-Doubs Haute Loue, labellisé depuis le 30 décembre 2019, syndicat mixte constitué de 9 communautés de communes (en tout ou partie Lacs et Montagnes du Haut Doubs, Grand Pontarlier, Plateau de Frasné et du Val du Drugeon, Altitude 800, Montbenoît, Val de Morteau, Portes du Hauts Doubs, Loue Lison, Arbois Poligny Salins Cœur du Jura) et du Département du Doubs.

L'EPAGE a en charge la gestion des cours d'eau, plans d'eau, zones humides, la préservation de la biodiversité qu'hébergent ces milieux ainsi que la prévention des inondations sur les zones à risque. Il mène également des actions d'animation et de sensibilisation des collectivités, des particuliers et des différentes catégories socio-professionnelles pour diminuer les atteintes à la qualité de l'eau, ainsi que préserver et économiser les ressources pour l'alimentation en eau potable. Sur le territoire de la CCVM, l'EPAGE porte en particulier le projet de réhabilitation des marais de la Tanche ou de création de l'Espace Naturel Sensible des plaines alluviales du Doubs

L'EPAGE est administré par un Conseil syndical de 30 membres, regroupant 5 représentants du Département du Doubs et 25 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, dont 4 représentants (4 titulaires et 4 suppléants) de la CCVM.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne ses 4 représentants titulaires et ses 4 représentants suppléants auprès de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue de la façon suivante :

Représentants titulaires :

- Pascal ROUGNON
- Arnaud REYMOND
- Aurélien QUERY
- Amandine RAPENNE

Représentants suppléants :

- Christian PERALDI
- Marylène ROGNON
- Laurent HUGUENOTTE
- Pascal VIENNET

12) Territoire d'énergie DOUBS-SYDED

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est membre du syndicat mixte d'énergie du Doubs (Territoire d'énergie DOUBS - SYDED), associant 17 intercommunalités (Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération, Altitude 800, Lacs et Montagnes du Haut Doubs, Frasne Drugeon, Grand Pontarlier, Montbenoît, Val de Morteau, Plateau du Russey, Pays de Maiche, Loue-Lison, Portes du Haut Doubs, Pays de Sancey-Belleherbe, Val Marnaysien, Pays de Villersexel, Doubs Baumoisi, 2 Vallées Vertes) et le syndicat d'électricité de la Vallée du Rupt, soit 563 communes, autour de la gestion de la concession de distribution publique d'électricité, en tant que maître d'ouvrage des travaux dans le secteur des réseaux "secs" et dans l'assistance, le conseil aux communes et la réalisation de projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Il intervient ainsi auprès des collectivités volontaires du Parc Naturel Régional pour l'étude commune de solarisation des bâtiments publics.

Le SYDED souhaite également porter à compter de cette année le projet structurant visant au déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), outil de sécurisation des travaux à proximité des réseaux, de modernisation de la gestion des données d'infrastructures et d'optimisation des interventions sur l'espace public.

Le SYDED est administré par un Conseil syndical de 40 membres, dont 1 représentant de la CCVM (1 titulaire et 1 suppléant).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne son représentant titulaire et son représentant suppléant auprès de Territoire d'énergie DOUBS – SYDED de la façon suivante :

Représentant titulaire :

- Romain VERMOT

Représentant suppléant :

- Christophe ANDRE

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYDED, en tant que syndicat d'énergies, doit créer une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données, dite « CCP Energie ». Cette Commission consultative relative à l'énergie est composée de 34 membres, 17 désignés parmi les délégués du SYDED, et 17 représentant chacun un des 17 EPCI du département du Doubs, ces derniers délégués ne pouvant ainsi pas être également délégués auprès du SYDED.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Monsieur Hervé REMONNAY comme délégué de la CCVM auprès de la Commission consultative de l'énergie.

13) Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (Doubs THD)

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau adhère au Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (SMIX Doubs THD), structure publique créée en 2013 entre le Département du Doubs et les 17 communautés de communes et d'agglomération du Doubs, et chargée d'équiper en très haut débit plus de 80 % du département du Doubs, afin d'apporter la fibre optique dans tous les foyers et entreprises du département.

De 2013 à 2022, le Syndicat Mixte Doubs THD a développé le projet DIOPTIC, représentant environ 120 000 lignes à fibrer, soit plus de 5 000 km de câbles, dans le cadre de la stratégie nationale « Plan France Très Haut Débit ». Il gère et exploite depuis ces infrastructures de réseaux, par le biais d'une délégation de service public confiée à l'opérateur Altitude Infra jusque début 2036.

Le Conseil syndical du SMIX Doubs THD est constitué de deux collègues, l'un regroupant les 10 représentants du Département, et l'autre les 17 représentants des EPCI membres. Il est présidé statutairement par un représentant du Département.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne son délégué titulaire et son délégué suppléant auprès du Conseil syndical du SMIX Doubs THD de la façon suivante :

Représentant titulaire :

- Romain VERMOT

Représentant suppléant :

- Pierre VAUFREY

14) Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT)

Monsieur le Président expose au Conseil que l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT) est un établissement public administratif développé par le Département du Doubs pour permettre aux communes et à leurs groupements de bénéficier d'une offre de services en matière d'assistance et de conseils notamment dans le domaine informatique et juridique, ainsi que sur la protection des données. Y sont adhérents à ce jour plus de 700 communes, EPCI, syndicats et établissements publics du Doubs.

L'ADAT est administrée par une assemblée générale composée de 3 collèges, le collège des représentants du Département (10 membres), le collège des communes (1 élu par commune adhérente) et le collège des établissements publics intercommunaux (1 élu par établissement adhérent). La CCVM participe à ce dernier collège au travers d'un représentant (1 titulaire et 1 suppléant).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne son représentant titulaire et son représentant suppléant auprès de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires de la façon suivante :

Représentant titulaire :

- Christophe ANDRE

Représentant suppléant :

- Romain VERMOT

15) Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Président expose au Conseil que l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs Bourgogne Franche-Comté intervient pour le compte de ses adhérents en matière de portage foncier : il a ainsi vocation à acquérir directement, sur demande d'une collectivité, des biens nus ou bâtis, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité au moment opportun, lorsqu'elle est prête à réaliser son projet (aménagement urbain, habitat, développement économique, protection des espaces naturels ou

agricoles). Il peut user, par délégation de la collectivité titulaire de ces droits, du droit de préemption et d'expropriation. Outil au service des collectivités et de leurs politiques publiques, l'EPF accompagne ses membres dans la définition et la mise en œuvre des actions foncières nécessaires à l'aménagement de leur territoire.

L'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté est constitué de la Région BFC, des départements du Doubs, du Jura, du Territoire de Belfort et de 48 établissements publics de coopération intercommunale, soit un périmètre d'intervention intégrant 1 575 communes.

Chaque EPCI membre de l'EPF est représenté à l'assemblée générale par un délégué au moins, puis, en fonction de sa population au-delà de 25 000 habitants, par autant de délégués que de tranches de population de 25 000 habitants. Chaque EPCI peut également désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de délégués titulaires dont il dispose. Le Département du Doubs y est représenté par 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants, la Région et les autres Départements étant chacun représentés par 3 titulaires et 3 suppléants.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne son représentant titulaire et son représentant suppléant auprès de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC de la façon suivante :

Représentant titulaire :
- Christian PERALDI

Représentant suppléant :
- Hervé DARD

16) Agence économique régionale Bourgogne Franche-Comté (SPL AER BFC)

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est actionnaire de l'Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté (AER BFC), société publique locale regroupant des collectivités locales (Région BFC et 86 EPCI actionnaires sur les départements de la Côte d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort et de l'Yonne) et des membres du monde économique (Chambre de Commerce et d'Industrie, BPI France, université,...) et contribuant au développement de l'économie régionale en accompagnant les entreprises et les territoires. Elle développe ainsi, auprès de ses seuls actionnaires, des missions d'accompagnement au maintien et au développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire, de développement de l'innovation, de la transition écologique et de la récupération d'énergie, de soutien à la politique de développement économique et à sa mise en œuvre dans les territoires en fonction des besoins et de promotion de l'attractivité économique de la région BFC.

L'AER BFC est dirigée par une assemblée générale regroupant l'ensemble de ses membres (1 représentant titulaire), ainsi que par une assemblée spéciale représentant les seuls EPCI actionnaires et élisant 7 représentants pour siéger au Conseil d'administration. Le représentant de la CCVM est membre de ces deux assemblées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Madame Christelle VUILLEMIN comme représentante de la CCVM auprès de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de l'AER Bourgogne-Franche-Comté.

17) Société AKTYA

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est actionnaire de la société Aktya, société publique locale d'immobilier d'entreprises qui gère plus de

150 000 m² de locaux professionnels, industriels ou commerciaux pour le compte de ses actionnaires. Aktya est détenue à 58,58 % par des collectivités locales (Grand Besançon, ville de Besançon et Région Bourgogne-Franche-Comté, CC Grand Dôle et CC Val de Morteau) et à 41,42 % par des organismes bancaires (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et Crédit Agricole de Bourgogne Franche-Comté).

Dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, la CCVM représente 0,60 % du capital de la SEM Aktya. Cette part de capital n'est pas suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. La CCVM a ainsi droit de représentation au sein du Conseil d'administration d'Aktya par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil est invité à désigner son représentant auprès de l'Assemblée Spéciale des Collectivités de la société Aktya, représentant qui est autorisé à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale. Par ailleurs, le délégué de la CCVM ainsi désigné représentera aussi la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'Aktya, et est autorisé à accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Madame Christelle VUILLEMIN, 4^{ème} Vice-Présidente en charge du développement économique, de l'emploi, de l'attractivité, de l'économie circulaire, de l'agriculture et de la formation, comme représentante de la CCVM auprès de l'Assemblée spéciale des Collectivités et de l'Assemblée Générale d'Aktya.

18) Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Haut-Doubs « YAKA »

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau, en lien avec la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et le syndicat mixte Préval Haut-Doubs, adhère depuis sa création en avril 2024 au Pôle Territorial de Coopération Economique « YAKA », regroupement de plus de 50 structures à ce jour (dont 6 collectivités locales, 29 entreprises, 9 acteurs de l'économie sociale et solidaire, 2 citoyens, etc...) qui ont décidé de mettre en œuvre une stratégie commune de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable, en application des dispositions de l'article 9 de la loi du 31 juillet 2014 en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire. Dans ce cadre, YAKA a repris en main des actions initiées par Préval comme la bourse aux matériaux, la plateforme numérique d'échange de ressources, l'émergence de la filière consigne, les mutualisations autour des pôles de réemploi et d'économie circulaire. Il porte aussi de nouvelles actions au service de l'attractivité du territoire et des transitions, notamment sur la formation, l'habitat (maison de jeunes travailleurs, ...), l'alimentation (cuisine collective, ...).

L'association YAKA se compose de membres adhérents, chacun étant associé à un collège (Acteurs de l'ESS dont associations / Entreprises / Partenaires, institutions / Collectivités et groupements / Citoyens). L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 4 à 18 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale, selon des règles de répartition par collège.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne son représentant titulaire et son représentant suppléant auprès du PTCE YAKA de la façon suivante :

Représentant titulaire :
- Christelle VUILLEMIN

Représentant suppléant :
- Léa FAIVRE-PIERRET

19) Comité Local pour l'Emploi (CLE)

Monsieur le Président expose au Conseil que la Loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023 a instauré une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local, afin d'assurer la coordination, la coopération et la co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Les Comités Locaux pour l'Emploi définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités. Les périmètres des comités locaux sont définis par le Préfet de département, en fonction des caractéristiques de chaque territoire et en concertation avec le Président du Conseil régional et le Président du Conseil départemental.

Les CLE sont composés :

- du Préfet de département,
- des représentants de l'Etat, nommés par le Préfet de département ;
- des représentants de la Région, nommés par le Préfet de département sur proposition du Président du Conseil régional ;
- des représentants du Département, nommés par le Préfet de département sur proposition du Président du Conseil départemental ;
- d'un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale situés dans le ressort du comité local, nommés par le Préfet du département sur proposition de leurs Présidents ;
- des représentants des communes et de leurs groupements, autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, situés dans le ressort géographique du comité local, nommés par le Préfet de département sur proposition de l'Association des Maires du département ;
- du Directeur départemental de l'opérateur France Travail ou son représentant ;
- des présidents des missions locales du territoire ou leurs représentants ;
- des présidents des organismes de placement spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap du territoire ou leurs représentants.

Les CLE sont présidés conjointement par le Préfet du département et par un ou plusieurs représentants des collectivités locales qu'il désigne, après consultation des membres du Comité.

La Communauté de Communes du Val de Morteau est membre du Comité Local pour l'Emploi de Pontarlier, qui regroupe également les communautés de communes du Grand Pontarlier, de Lacs et Montagnes du Haut Doubs, du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon (quasi-totalité), d'Altitude 800, d'Entre Doubs et Loue, des Portes du Haut Doubs (quasi-totalité), du Plateau du Russey et d'une toute petite partie des communautés de communes de Loue Lison, de Sancey-Belleherbe et du Pays de Maîche. Le Président de la CCVM ou son représentant est membre de droit de ce CLE de Pontarlier. Monsieur le Président précise ainsi que sur le mandat précédent, Madame Christelle VUILLEMIN le représentait à ce Comité Local de l'Emploi de Pontarlier, qu'elle présidait. Il propose ainsi de renouveler sa désignation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Madame Christelle VUILLEMIN comme représentante de la CCVM au sein du Comité Local pour l'Emploi de Pontarlier.

20) Mission Locale Haut Doubs

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est membre de la Mission Locale Haut-Doubs (Milo), qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale, sur un territoire couvrant 9 communautés de communes (Altitude 800, Plateau de Frasné et du Val du Drugeon, Grand Pontarlier, Lacs et Montagnes du haut

Doubs, Entre Doubs et Loue, Portes du Haut Doubs, Plateau du Russey, Pays de Maïche et Val de Morteau).

Le Conseil est invité à désigner son représentant titulaire auprès de la Mission Locale Haut Doubs.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Madame Christelle VUILLEMIN, 4^{ème} Vice-Présidente en charge du développement économique, de l'emploi, de l'attractivité, de l'économie circulaire, de l'agriculture et de la formation, comme représentante titulaire de la CCVM auprès de la Mission Locale Haut Doubs.

21) Campus des Métiers et des Qualifications (CQM) « Microtechniques et Systèmes Intelligents »

Monsieur le Président expose au Conseil que les Campus des Métiers et des Qualifications regroupent des établissements de l'enseignement secondaire, supérieur, de formation initiale ou continue, des unités économiques de tout type (privées, publiques, parapubliques, associatives, etc.) et des organismes institutionnels (Région, DREETS, France travail, branches professionnelles, etc.). Organisés comme un réseau de partenaires, au plus proche des besoins du monde professionnel, les CQM garantissent "d'apprendre à apprendre", pour permettre une formation tout au long de la vie efficace (emploi, développement harmonieux, insertion professionnelle, etc.). Ils favorisent ainsi les parcours modulables et mixtes, en offrant une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, secondaires et supérieures. Leurs principaux objectifs visent à développer les filières d'avenir, élever le niveau de qualification, faciliter l'insertion dans l'emploi, renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique, et développer la mobilité internationale pour les étudiants, les élèves et les apprentis.

En tant que référente du Territoire d'Industrie Alliances, Luxe et Précision – Doubs, la Communauté de Communes du Val de Morteau est associée au Campus des Métiers et des Qualifications « Microtechniques et Systèmes Intelligents (MSI) Smart'Campus », aux côtés de 26 autres partenaires territoriaux, de 13 lycées dont le Lycée Edgar Faure de Morteau, d'une dizaine de centres de formation d'apprentis et d'organismes de formation, dont le pôle formation de l'IUMM Franche-Comté et le GRETA du Haut Doubs, d'une dizaine d'universités, écoles d'ingénieurs et centres de recherche, dont l'institut FEMTO-ST, et d'une trentaine d'entreprises.

Le Conseil est invité à désigner son représentant au sein du Campus des Métiers et des Qualifications « Microtechniques et Systèmes Intelligents ».

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Madame Christelle VUILLEMIN, 4^{ème} Vice-Présidente en charge du développement économique, de l'emploi, de l'attractivité, de l'économie circulaire, de l'agriculture et de la formation, comme représentante de la CCVM auprès du Campus des Métiers et des Qualifications « Microtechniques et Systèmes Intelligents ».

22) Maison Départementale de l'Habitat du Doubs

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est adhérente depuis 2023 à la Maison Départementale de l'Habitat (MDH), groupement d'intérêt public qui permet à des partenaires publics (département, collectivités locales adhérentes) et privés (associations Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Doubs) de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général, et de constituer un guichet unique pour l'information et le conseil

des usagers sur l'habitat, le logement et l'énergie, ainsi qu'un centre de ressources au service des particuliers et des élus acteurs du développement local.

Cette adhésion permet en particulier une permanence de la MDH au sein de France Services, et un accompagnement juridique, technique, architectural ou financier (France Rénov) des habitants et des collectivités de la CCVM dans leurs projets de réhabilitation patrimoniale.

Le Conseil est invité à désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant au sein de la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne son représentant titulaire et son représentant suppléant auprès de la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs de la façon suivante :

Représentant titulaire :
- Arnaud REYMOND

Représentant suppléant :
- Damien CHOPARD-LALLIER

Arrivée de Corinne ZORZIT

23) Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté - AUDAB

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est membre de l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB), association au service du territoire qui a pour vocation d'accompagner ses adhérents (Etat, Département du Doubs, Grand Besançon Métropole, et plus d'une centaine d'adhérents, soit 1 147 communes couvertes et environ 1 139 520 habitants) et l'ensemble des acteurs locaux dans la connaissance et l'aménagement durable de leurs territoires. Outils d'observation, de prospective, de réflexion et de dialogue, les agences d'urbanisme travaillent à toutes les échelles, du quartier à la région et les espaces transfrontaliers, sur des dossiers d'urbanisme, de planification, de développement économique, de transport et mobilité, d'habitat ... Ainsi, l'AUDAB accompagne la CCVM depuis l'engagement de la démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H).

La CCVM, en tant que membre du 3^{ème} collège (collège dit « territoire élargi ») de l'assemblée générale, dispose d'un représentant auprès de l'AUDAB.

Le Conseil est invité à désigner son représentant auprès de l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté AUDAB.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Monsieur Christophe ANDRE, 3^{ème} Vice-Président en charge de la Transition écologique, du plan climat, de l'urbanisme et du SIG, comme représentant de la CCVM auprès de l'AUDAB.

24) Espace Nordique Jurassien

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau adhère depuis plusieurs années à Espace Nordique Jurassien (ENJ) Ain - Doubs – Jura, association interdépartementale pour le développement et la promotion des activités nordiques (ski de fond, raquettes, ...), activités dont la pratique et le développement nécessitent d'une part une gestion professionnelle et rigoureuse des domaines skiabiles nordiques et des équipements collectifs liés et, d'autre part, occasionnent des frais importants qu'il faut couvrir par des recettes. Dans ce cadre, ENJ œuvre à l'harmonisation de la redevance et à la réciprocité des divers sites en mettant en place la

redevance Montagnes du Jura, utilisable sur tous les domaines nordiques adhérents. Depuis quelques années, ENJ s'ouvre progressivement à d'autres activités de pleine nature, avec la coordination du développement du VTT dans le département du Doubs (mission confiée par le département en 2024) et le portage avec les Grandes Traversées du Jura du projet La Halte de réalisation d'aires de bivouac et des cabanes en bois du Jura ancrée au cœur du massif, projet pour lequel la CCVM a été site expérimentateur avec l'aire des Seignes sur la commune de Les Gras.

La CCVM participe au travers de 2 représentants, élus ou techniciens, au collège départemental du Doubs d'ENJ, et par 1 représentant à son Assemblée générale, représentant qui au regard du chiffre d'affaires de ventes de redevances moyen sur les 4 dernières années de la CCVM (62 010,63 €) disposera de 3 voix, étant précisé que ces représentations sont cumulables.

Le Conseil est invité à désigner son représentant à l'Assemblée générale d'Espace Nordique Jurassien ainsi que ces deux représentants, élus et/ou techniciens, au collège départemental du Doubs d'ENJ.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne ses représentants auprès d'Espace Nordique Jurassien de la façon suivante :

Représentants auprès du collège départemental du Doubs d'ENJ :

- Hervé DARD
- James MICHEL

Représentant auprès de l'assemblée générale d'ENJ :

- Christophe ANDRE

25) Chemin de Cluny de Franche-Comté Bourgogne

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est membre de Chemin de Cluny de Franche-Comté Bourgogne, association visant à promouvoir le développement du tourisme de randonnée sur l'itinéraire qui relie les sites clunisiens de Franche-Comté et de Bourgogne à Cluny.

L'Association est membre et partenaire de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, dont le réseau est reconnu « Grand Itinéraire culturel » par le Conseil de l'Europe, et fait également partie du réseau des Grands itinéraires pédestres. Elle assure de plus un partenariat avec le collectif suisse qui anime les chemins de Cluny en Suisse, afin de proposer un itinéraire cohérent entre Payerne et Cluny. L'objectif principal de l'association Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne, qui rassemble des adhérents bénévoles, des acteurs du tourisme et des représentants élus des territoires traversés, consiste ainsi à contribuer au développement d'un tourisme de randonnée valorisant culture et nature sur l'itinéraire qui relie les sites clunisiens de Suisse, de Franche-Comté et de Bourgogne à Cluny.

La CCVM se situe ainsi au cœur de ces itinéraires, la commune de Morteau adhérent par ailleurs à la Fédération des Sites Clunisiens qui porte en particulier la candidature auprès de l'UNESCO pour une reconnaissance de l'Abbaye de Cluny et des sites clunisiens comme patrimoine mondial de l'humanité.

Le Conseil est invité à désigner son représentant auprès de l'association Chemin de Cluny de Franche-Comté Bourgogne.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Monsieur Pierre VAUFREY, Conseiller communautaire délégué aux Affaires extérieures et aux partenariats, comme représentant de la CCVM

auprès de l'association Chemin de Cluny de Franche-Comté Bourgogne.

26) ASCOMADE

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Morteau est membre de l'ASCOMADE, Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement, association implantée à Besançon et regroupant 168 collectivités en Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est et ayant pour objet de faciliter l'échange d'informations et d'expériences sur les thèmes relatifs à l'environnement (prévention, valorisation, collecte et traitement des déchets ; gestion de l'eau potable ; assainissement collectif ou non et eaux pluviales ; etc...), de réaliser des actions communes en mutualisant les moyens mis en œuvre et d'apporter une assistance sur les différents aspects scientifiques, techniques, méthodologiques, juridiques ou financiers des différents thèmes de l'environnement.

L'assemblée générale de l'ASCOMADE réunit 1 fois par an en distanciel les délégués de ses collectivités membres, chacune désignant obligatoirement un délégué titulaire et facultativement un délégué suppléant. Par ailleurs, la CCVM adhérent pour les trois compétences « Assainissement », « Prévention et gestion des déchets » et « Eau potable », les élus et services en charge de ces thématiques peuvent également recevoir les mails de veille juridique de l'Association.

Le Conseil est invité à désigner son délégué titulaire et facultativement son délégué suppléant auprès de l'Assemblée générale de l'ASCOMADE.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne son représentant titulaire et son représentant suppléant auprès de l'ASCOMADE de la façon suivante :

Représentant titulaire :
- Pascal ROUGNON

Représentant suppléant :
- Christian PERALDI

III – ECONOMIE

Présentations réalisées par Madame Christelle VUILLEMIN

1) Convention de mandat de vente d'un terrain économique sur la commune de Les Fins

Monsieur le Président expose au Conseil que la commune de Les Fins, anciennement propriétaire de la parcelle cadastrée AC 210 d'une surface de 1 989 m² sur la zone d'activités du Clair, avait conditionné la vente de cette parcelle à la réalisation par l'acquéreur d'un bâtiment économique dans un délai fixé, délai aujourd'hui dépassé. La propriété de la parcelle revient ainsi à la commune, qui souhaite la céder à un nouvel acquéreur.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communautés de communes exercent de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Le transfert de la compétence zones d'activités économiques (ZAE) a ainsi entraîné de plein droit la mise à la disposition des communautés de communes, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. En matière de ZAE, les dispositions des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT prévoient par ailleurs la possibilité, dans les conditions qu'elles fixent, d'un transfert en pleine propriété à la communauté de

communes des biens immobiliers des communes membres, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence, afin de gérer l'ensemble du foncier dans cette zone. En effet, il s'agit d'un patrimoine de droit privé qui a vocation à être commercialisé.

Monsieur le Président précise qu'il en résulte que même si la commune de Les Fins dispose à nouveau de la propriété de la parcelle située en zone d'activités, la Communauté de Communes du Val de Morteau est seule compétente sur cette parcelle pour mener l'ensemble des interventions qui relèvent de la création, l'aménagement mais également la gestion de la zone d'activités, dont la cession des terrains et espaces publics disponibles.

La commune de Les Fins peut cependant soumettre son projet à la CCVM, qui dispose de la possibilité, en vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, de lui confier par convention la gestion d'un équipement dès lors que l'objet de la délégation garde un caractère marginal par rapport à l'activité globale de cette compétence par la CCVM.

Ainsi, par délibération n° 21-03-2026 en date du 3 mars 2026, la commune de Les Fins a souhaité soumettre à la CCVM le projet de vente de la parcelle AC 210 sur la zone d'activités du Clair, au prix de vente initial de 25 € le m², et a sollicité la CCVM pour que cette dernière lui donne mandat, par convention, pour vendre sa quote-part de droits en son nom.

Cet exposé entendu, et afin d'assurer l'implantation économique d'un nouveau porteur de projet, le Conseil à l'unanimité accepte cette demande de la commune de Les Fins, lui donne mandat, par convention, pour vendre la quote-part de droits de la CCVM en son nom, au tarif initial de 25 €/m², et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

2) ZA du Bas de La Chaux - Cession lot 5 à Franche-Comté Réseaux

Monsieur le Président expose au Conseil que par délibération n° CCVM2026/0403009 en date du 4 mars dernier, le Conseil a validé la cession du lot n° 6 de la seconde tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux à la SARL Franche-Comté Réseaux, ou à toute structure créée à cet effet, au prix de vente fixé par délibération en date du 23 septembre 2019 de 28 € TTC/m², soit un montant total de 143 164 € TTC, les frais de mutation étant en sus à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président rappelle que la SARL Franche-Comté Réseaux (FCR), née en février 2024 par la reprise d'une partie des activités de la société BDTP, est spécialisée dans la création, le renouvellement et l'entretien de réseaux souterrains secs, dans les travaux de terrassement, voirie et génie civil, ainsi que dans la location de matériels de travaux publics. Elle est dirigée par Messieurs BOILLON Laurent et MILLOT Aurélien, tous les deux également associés depuis fin 2024 avec Monsieur MAHON Quentin, au sein de la SARL Franche-Comté Aspiration (FCA). Les deux entreprises sont actuellement toujours installées dans les locaux de BDTP au 9 rue des Dolines au sein de la première tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux, et rassemblent 13 collaborateurs à ce jour.

Monsieur le Président ajoute que cependant, au terme des études d'implantation de son projet sur cette parcelle, Monsieur BOILLON a informé la CCVM qu'il ne souhaitait plus acquérir cette parcelle, en raison d'une incompatibilité du terrain avec les besoins de son installation. Il souhaite en remplacement se porter acquéreur du lot n° 5, d'une superficie de 5 121 m², parcelle plus compatible avec son projet.

Le Conseil est ainsi invité à valider la cession du lot n° 5 de la seconde tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux, d'une superficie de 5 121 m², à la SARL Franche-Comté Réseaux, ou à toute structure créée à cet effet, au prix de vente fixé par délibération en date du 23 septembre 2019 de 28 € TTC/m², soit un montant total de 143 388 € TTC, les frais de mutation étant en sus à la charge de

l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette cession. Il est précisé que la vente effective n'interviendra qu'après acceptation du permis de construire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette cession à la SARL Franche-Comté Réseaux du lot 5 de la seconde tranche de la zone d'activités du bas de la Chaux, en lieu et place de la cession du lot n° 6, et selon les modalités présentées.

IV – DELEGATION A L'EPF DOUBS BFC D'UN DROIT DE PREEMPTION RUE DE LA SABLIERE A MONTLEBON

Présentation réalisée par Messieurs Cédric BÔLE et Christophe ANDRE

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CCVM est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place de ses communes membres depuis le 8 juillet 2021, date de l'arrêté préfectoral validant le transfert de cette compétence. Or, en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence en matière de droit de préemption urbain, qui donne à la CCVM un droit d'acquisition prioritaire lors de toute vente d'un bien au sein des secteurs concernés par ce droit de préemption, soit l'intégralité des zones U au sein des documents d'urbanisme actuels. Monsieur le Président précise que les communes de la CCVM demeurent cependant systématiquement et en priorité informées des cessions sur leur territoire, la CCVM n'intervenant pas sans leur accord.

Dans ce cadre, la CCVM a été sollicitée par la commune de Montlebon, sur la base de la délibération n° 20260409-03 en date du 9 avril 2026, pour exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB 361, d'une superficie de 2 545 m², sise au 2 rue de la Sablière, parcelle d'emprise d'une copropriété d'habitation. En effet, l'acquisition de cette parcelle participerait à l'intérêt général de la commune en ce qu'elle correspond à un besoin stratégique pour sécuriser l'accès aux services publics riverains (salle des fêtes, terrains de sports, salles municipales, parking relais covoiturage), créer une voie de mobilité douce d'accès à ces services publics ainsi qu'au centre-ville et au groupe scolaire voisin, intégrer le bâti dans le projet de renouveau du quartier de la Sablière en étude depuis 2021, proposer de l'habitat inclusif en centre-bourg conformément au projet municipal et installer le cabinet médical en centre-bourg.

La CCVM, si elle souhaite user de son droit de préemption, dispose de 4 possibilités d'intervention :

- La CCVM active en direct le droit de préemption et se porte acquéreur du bien vendu
- La CCVM sollicite le portage foncier de l'EPF Doubs BFC le temps des études préalables, et lui délègue le droit de préemption correspondant. Cette option a été mise en œuvre par exemple pour l'acquisition d'Espace Morteau
- La CCVM délègue son droit de préemption à l'EPF, et la commune d'implantation qui souhaite acquérir le bien mais a besoin d'un temps d'études ou de recherche de financements sollicite le portage foncier par l'EPF
- La CCVM délègue son droit de préemption à la commune d'implantation qui souhaite acquérir le bien en direct.

Dans le cas de la parcelle AB 361 sur Montlebon, le prix de vente de ce bien s'établit à 820 000 €, valeur conforme à l'estimation des Domaines en date du 30 avril dernier (797 000 € avec marge d'appréciation de 10 %). Au vu de ce montant, la CCVM souhaite solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC pour lui délèguer la mise en œuvre de son droit de préemption, la commune de Montlebon souhaitant en parallèle solliciter auprès de l'EPF le portage foncier de cette acquisition, le temps de finaliser les études préalables à la réhabilitation du bâtiment et à la mise en sécurité des accès du quartier. Les frais liés à ce portage seraient ainsi intégralement pris en charge par la commune

de Montlebon en direct auprès de l'EPF.

Monsieur le Président précise que dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président de la CCVM telles que validées par délibération n° CCVM2026/010407b en date du 1^{er} avril dernier, cette possibilité de délégation à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC de l'exercice de l'ensemble des droits de préemption a bien été acté, mais dans la limite d'un montant par opération de 500 000 € HT. Au vu du montant de cette opération rue de la Sablière, il revient donc au Conseil de valider la délégation à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC du droit de préemption sur cette parcelle AB 361 sur la commune de Montlebon, au prix de 820 000 €, et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'EPF Doubs BFC tous les documents afférents.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la délégation à l'EPF Doubs BFC du droit de préemption urbain sur la parcelle AB 361 sur la commune de Montlebon, au prix de 820 000 €, selon les modalités proposées.

A l'occasion de cette question, Madame CUENOT-STALDER précise que la nouvelle directrice de l'EPF Doubs BFC a ouvert la possibilité à la collectivité ayant sollicité auprès de l'EPF le portage foncier d'un bien d'en assurer le rachat en fin de portage soit en nom propre, soit par un tiers désigné par elle par délibération, évitant ainsi un double intervention devant notaires en cas de revente à un tiers.

V – INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n°26009 (05/03/2026) portant renouvellement de l'adhésion à l'association Arc Horloger.
- Décision n°26010 (09/03/2026) portant attribution du marché des travaux de rénovation du bardage sud du centre nautique à l'entreprise FAIVRE CUENOT (Les Fins), pour un montant de 19 449,25 € HT.
- Décision n°26011 (09/03/2026) portant attribution du marché d'acquisition d'une autolaveuse pour le gymnase Chloé Valentini à l'entreprise MOUGIN BOBINAGE (Morteau), pour un montant de 9 697,82 € HT.
- Décision n°26012 (09/03/2026) portant attribution du marché de remplacement des menuiseries extérieures du gymnase Chloé Valentini à l'entreprise DG Fermetures (le Bélieu), pour un montant de 21 186,81 € HT.
- Décision n°26013 (9 mars 2026) portant attribution du marché de création d'une mezzanine au gymnase Chloé Valentini à l'entreprise SIMONIN (Montlebon), pour un montant de 31 134,29 € HT.
- Décision n°26014 (11/03/2026) portant attribution de l'accord cadre à bons de commandes porté à l'échelle du périmètre du PNR de réalisation d'études de structure pour l'équipement de bâtiments publics en panneaux solaires photovoltaïques aux entreprises A3C INGENIERIE (lot 1 secteurs CCPM et CCPSB) et AKILA INGENIERIE GRAND EST (lot 2 secteurs CCVM et CCPR), pour un montant total de 215 000 € HT (lot 1 : 107 500 € HT et lot 2 : 107 500 € HT).
- Décision n°26015 (12/03/2026) portant attribution du marché de suppression de la chaufferie de l'hôtel d'entreprises et de raccordement au réseau de chaleur du Bas de la Chaux à l'entreprise EIMI (Pontarlier), pour un montant de 39 235,51 € HT.
- Décision n°26016 (12/03/2026) portant attribution du marché de réalisation du branchement électrique pour la mise en place de caméra de vidéoprotection au croisement de la route du Barbois et du Saut du Doubs à l'entreprise ENEDIS (Paris), pour un montant de 20 908,08 € HT.
- Décision n°26017 (20/03/2026) portant approbation du plan de financement de l'étude pluridisciplinaire en vue de la requalification du site « Espace Morteau », pour un montant total de 35 000 € HT, soit 30 % Etat ANCT, 35 % Banque des Territoires et 35 % (12 500 €) d'autofinancement par la CCVM, et autorisation de dépôt des demandes de subvention

correspondantes.

- Décision n°26018 (25/03/2026) portant attribution de l'accord-cadre de prise en charge, traitement et élimination des boues de la station d'épuration de Morteau à l'entreprise VEOLIA AGRICULTURE France, agence BFC (Beaune), pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximal de 200 000 € HT sur l'année du contrat.
- Décision n°26019 (25/03/2026) portant attribution de l'accord-cadre de prise en charge, traitement et élimination des boues de la station d'épuration de Villers-le-Lac à l'entreprise VEOLIA AGRICULTURE France, agence BFC (Beaune), pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximal de 150 000 € HT sur l'année du contrat.
- Décision n°26020 (26/03/2025) portant avenant n°2 de révision triennale de la part logements du bail de location des locaux de la caserne et des logements de la brigade territoriale de gendarmerie de Morteau, portant actualisation du loyer des logements de 66 300 € annuels à 68 480 € annuels pour la période de décembre 2025 à décembre 2028.
- Décision n°26021 (26/03/2026) - Annulée
- Décision n°26021bis (02/04/2026) portant attribution du marché de réalisation d'un audit énergétique dans 2 bâtiments de la CCVM à l'entreprise ALTER WATT (Paris), pour un montant de 7 368 € HT.
- Décision n°26022 (27/03/2026) portant nouvelle approbation du plan de financement pour la création de la Cité des Horlogers et la restauration du Château Pertusier, pour un montant total de 8 665 263,18 € HT, soit 7,57 % pour l'Union Européenne (fonds FEDER), 10,39 % pour l'Etat (DSIL, DETR, FNADT), 10,09 % pour la Région BFC (dispositif C2R et Tourisme et patrimoine), 9,23 % pour le Département du Doubs, 18,46 % pour la Direction Régionale de l'Action Culturelle, 5,77% pour la Mission Bern et 38,48 % (3 334 663,18 €) en fonds propres de la CCVM, et autorisation de dépôt des demandes de subvention correspondantes.
- Décision n°26023 (27/03/2026) portant attribution du marché de réalisation d'une fouille d'archéologie préventive sur le site du Château Pertusier à Morteau à l'entreprise SAS EVEHA (Limoges), pour un montant de 208 656 € HT.
- Décision n°26024 (14/04/2026) portant attribution du marché d'enlèvement et de remorquage de véhicules, sur demande des autorités compétentes, pour leur dépôt temporaire au sein de la fourrière automobile intercommunale, à l'entreprise SARL SANSEIGNE (Les Fins), sur la base d'une grille tarifaire par type de véhicules remorqués, pour un montant annuel estimé en moyenne à 15 000 € HT maximum.

Animations :

- Natur'O'Val, festival outdoor du Val de Morteau, les 29, 30 et 31 Mai 2026 (la Nautique, Morteau)
- Chronos du Val : 4 courses de trail accessibles à tous (10 km environ), 4 mercredis de juin, dans 4 communes du Val de Morteau
- Eté'O Val : un spectacle cirque tous les mercredis de l'été, alternativement dans les 8 communes de la CCVM

Dates prochains Conseils communautaires :

- Le **jeudi** 25 juin
- Le mercredi 14 octobre
- Le mercredi 16 décembre

**Séance du
13 mai 2026**

Liste des délibérations du Conseil communautaire



CCVM2026/ 1305001 Approuvée	Composition des commissions communautaires
CCVM2026/ 1305002 Approuvée	Commission intercommunale pour l'accessibilité
CCVM2026/ 1305003 Approuvée	Commission Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
CCVM2026/ 1305004 Approuvée	Composition et fonctionnement du Comité des partenaires de la mobilité
CCVM2026/ 1305005 Approuvée	Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
CCVM2026/ 1305006 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès du collège Jean-Claude Bouquet
CCVM2026/ 1305007 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès du Lycée Edgar Faure
CCVM2026/ 1305008 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès de l'Ecole de musique des Sociétés du Val de Morteau
CCVM2026/ 1305009 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès de l'Ecole de musique et de danse du Val de Morteau
CCVM2026/ 1305010 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

CCVM2026/ 1305011
Approuvée

Désignation du représentant de la CCVM auprès du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Paul Nappes de Morteau

CCVM2026/ 1305012
Approuvée

Désignation du représentant de la CCVM auprès du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté (CHHC)

CCVM2026/ 1305013
Approuvée

Désignation des représentants de la CCVM auprès du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger

CCVM2026/ 1305014
Approuvée

Désignation des représentants de la CCVM auprès de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD)

CCVM2026/ 1305015
Approuvée

Désignation du représentant de la CCVM auprès d'Arc Horloger

CCVM2026/ 1305016
Approuvée

Désignation des représentants de la CCVM auprès du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté

CCVM2026/ 1305017
Approuvée

Désignation des représentants de la CCVM auprès de Préval Haut Doubs

CCVM2026/ 1305018
Approuvée

Désignation des représentants de la CCVM auprès de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Haut Doubs Haute Loue

CCVM2026/ 1305019
Approuvée

Désignation des représentants de la CCVM auprès de Territoire d'énergie DOUBS-SYDED

CCVM2026/ 1305020
Approuvée

Désignation des représentants de la CCVM auprès du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit (SMIX Doubs THD)

CCVM2026/ 1305021
Approuvée

Désignation des représentants de la CCVM auprès de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT)

CCVM2026/ 1305022 Approuvée	Désignation des représentants de la CCVM auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs Bourgogne Franche-Comté
CCVM2026/ 1305023 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès de l'Agence économique régionale Bourgogne Franche-Comté (SPL AER BFC)
CCVM2026/ 1305024 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès de la société AKTYA
CCVM2026/ 1305025 Approuvée	Désignation des représentants de la CCVM auprès du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) du Haut-Doubs « YAKA »
CCVM2026/ 1305026 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès du Comité Local pour l'Emploi (CLE) de Pontarlier
CCVM2026/ 1305027 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès de la Mission Locale Haut Doubs
CCVM2026/ 1305028 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès du Campus des Métiers et des Qualifications (CQM) « Microtechniques et Systèmes Intelligents »
CCVM2026/ 1305029 Approuvée	Désignation des représentants de la CCVM auprès de la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs
CCVM2026/ 1305030 Approuvée	Désignation du représentant de la CCVM auprès de l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté - AUDAB
CCVM2026/ 1305031 Approuvée	Désignation des représentants de la CCVM auprès d'Espace Nordique Jurassien
CCVM2026/ 1305032 Approuvée	Désignation des représentants de la CCVM auprès de Chemin de Cluny de Franche-Comté Bourgogne



CCVM2026/ 1305033
Approuvée

Désignation des représentants de la CCVM auprès de l'ASCOMADE

CCVM2026/ 1305034
Approuvée

Convention de mandat de vente d'un terrain économique sur la commune de Les Fins

CCVM2026/ 1305035
Approuvée

ZA du Bas de La Chaux - Cession lot 5 à Franche-Comté Réseaux

CCVM2026/ 1305036
Approuvée

Délégation à l'EPF Doubs BFC d'un droit de préemption rue de la Sablière a Montlebon